

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-6040						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : BUDGET Demande d'achat : Non CT requis : Non Année du budget : 2025								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="71 841 212 868">Date</th> <th data-bbox="261 841 418 868">No résolution</th> <th data-bbox="542 841 610 868">Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="71 868 212 895">2023-12-12</td> <td data-bbox="261 868 496 895">CM-20231212-1231</td> <td data-bbox="542 868 1300 895">ADOPTION - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="71 916 175 943"><u>Résumé</u></p> <p data-bbox="71 948 548 975">Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p data-bbox="71 1010 719 1069">IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p data-bbox="71 1104 185 1131">et résolu:</p> <p data-bbox="71 1166 980 1193">d'adopter le budget de fonctionnement de la Ville de Laval pour l'année 2024.</p> <p data-bbox="71 1228 305 1255">Un débat s'engage.</p> <p data-bbox="71 1290 1498 1349">Le conseiller Claude Larochelle soulève une question de privilège quant à une affirmation de désinformation portée à son égard.</p> <p data-bbox="71 1384 1528 1443">M. Stéphane Boyer, maire, demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 14 en faveur et de 6 contre:</p> <p data-bbox="71 1478 1515 1567">M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p data-bbox="71 1602 1430 1661">les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p data-bbox="418 1688 532 1714" style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p data-bbox="71 1723 266 1749">(SD-2023-5128)</p>			Date	No résolution	Objet	2023-12-12	CM-20231212-1231	ADOPTION - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024
Date	No résolution	Objet						
2023-12-12	CM-20231212-1231	ADOPTION - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p data-bbox="110 1838 1511 1897">Nous déposons le budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025, qui résulte d'efforts concertés de l'ensemble des services municipaux dont le Service des finances, la Direction générale et le comité exécutif.</p> <p data-bbox="110 1932 1349 1959">Le budget 2025 des activités financières s'établit à 1 229,5 M \$, comparativement à 1 176,0 M \$ en 2024.</p> <p data-bbox="110 1994 1528 2083">Afin d'équilibrer le budget 2025, une affectation de 16,5 M \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté est requise. Cette affectation n'entraîne aucune dérogation à la Politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés, de l'excédent de fonctionnement non affecté et provision pour dépenses imprévues.</p> <p data-bbox="110 2118 1544 2239">Le budget 2025 inclus également une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - PRQ au montant de 500 000 \$ pour financer les dépenses du Programme rénovation Québec volet maisons lézardées et une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - diverses dépenses au montant de 162 500 \$ pour financer l'amortissement 2025 du loyer payé d'avance pour le terrain de soccer et deux piscines.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-6040
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Charte de la Ville de Laval (S.Q.1965, c. 89) Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025.		